

Communiqué de Presse

29 septembre 2010

Retrait de l'introduction en bourse de Groupe Lucien Barrière

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Groupe Lucien Barrière, la fourchette de prix envisagée (de 16,10€ à 19,60€), valorisant Groupe Lucien Barrière entre 575 M€ et 700M€, n'a pas reçu l'intérêt escompté de la part des investisseurs. Dans ces conditions de marché, Accor retire l'offre de vente de sa participation de 49%, estimant qu'il n'est pas dans l'intérêt des actionnaires de Accor de céder ses titres.

Fort des résultats solides annoncés au premier semestre et de l'avance prise sur le programme de cessions d'actifs 2010-2013, Accor a la capacité de poursuivre son expansion tout en conservant sa participation dans Groupe Lucien Barrière afin de bénéficier de la création de valeur attendue.

« Dans ce contexte, nous considérons qu'il est préférable pour les actionnaires de Accor de conserver notre participation dans la société étant donné la qualité des actifs de Groupe Lucien Barrière et notre confiance dans les perspectives de la société. Compte tenu de notre solidité financière, cela n'affectera en rien la poursuite de nos objectifs » a déclaré Gilles Pélisson, Président-directeur général de Accor.

Dans le cadre de sa stratégie de recentrage sur son cœur de métier, Accor confirme sa volonté de se séparer à terme de cette participation non stratégique pour le Groupe.

Accor, premier opérateur hôtelier mondial, leader en Europe est présent dans 90 pays avec 4100 hôtels et près de 500 000 chambres. Fort d'un large portefeuille de marques, avec Sofitel, Pullman, MGallery, Novotel, Suite Novotel, Mercure, Adagio, ibis, all seasons, Etap Hotel, hotelF1 et Motel 6, ainsi que ses activités associées Thalassa sea & spa et Lenôtre, Accor propose une offre étendue, allant du luxe à l'économique.

Avec 145 000 collaborateurs à travers le monde, le Groupe met au service de ses clients et partenaires son savoir-faire et son expertise acquis depuis près de 45 ans.

CONTACTS PRESSE

Armelle Volkringer
Directeur de la Communication et
des Relations Extérieures
Tél. : +33.1 45 38 87 52

Charlotte Bourgeois-Cleary
Tél. : +33 1 45 38 84 84

Elodie Woillez
Tél : +33 1 45 38 87 08

CONTACTS INVESTISSEURS ET ANALYSTES

Olivia Hublot
Relations Investisseurs
Tél:+33. 1 45 38 87 06

Ce document ne constitue pas une offre publique de valeurs mobilières au Royaume-Uni. Au Royaume-Uni, ce document ne peut être distribué qu'aux personnes qui (i) sont des « investment professionals » selon l'article 19(5) de la loi « Financial Services and Markets 2000 (Financial Promotion) Order 2005 » (l'« Ordre ») et (ii) sont des « high net worth entities » et toute autre personne à qui ce document peut être légalement communiqué conformément à l'article 49(1) de l'Ordre. Le présent communiqué de presse ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou une sollicitation d'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public d'actions ou d'autres titres financiers de Groupe Lucien Barrière. Ce communiqué de presse ne constitue pas un prospectus. La diffusion de ce communiqué de presse dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Le présent communiqué de presse ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Ce document ne constitue pas une offre de vente des actions ou autres titres financiers de Groupe Lucien Barrière ou une quelconque sollicitation d'achat de titres financiers aux Etats-Unis d'Amérique ni dans aucun autre pays, y compris au Canada, en Australie et au Japon. Les actions de Groupe Lucien Barrière ne pourront être offertes aux Etats-Unis d'Amérique en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié. Accor n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent document ou une partie de cette offre aux Etats-Unis d'Amérique ou d'effectuer une quelconque offre publique d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Ce document ne constitue pas une offre publique de valeurs mobilières au Royaume-Uni. Au Royaume-Uni, ce document ne peut être distribué qu'aux personnes qui (i) sont des « investment professionals » selon l'article 19(5) de la loi « Financial Services and Markets 2000 (Financial Promotion) Order 2005 » (l'« Ordre ») et (ii) sont des « high net worth entities » et toute autre personne à qui ce document peut être légalement communiqué conformément à l'article 49(1) de l'Ordre.